



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Depuis le 1er juillet 2012 (date d'entrée en vigueur de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail), le Code du travail (art. L. 4644-1 et R. 4644-1) fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP). Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Être capable de mobiliser les principaux textes réglementaires relatifs à la santé et sécurité au travail pour mener à bien ses missions
- Être capable de repérer les situations dangereuses, évaluer les risques et proposer des mesures de prévention et de protection
- Être capable de s'approprier les outils et méthodes nécessaires à assurer ses missions en matière de Santé et Sécurité au Travail

COMPETENCES VISEES

- Être capable de repérer et mesurer les risques professionnels dans les situations de travail
- Être capable de s'approprier des méthodes d'observation, d'analyse, d'évaluation des risques professionnels
- Être capable de proposer des préconisations pour améliorer la prévention des risques professionnels
- Être capable d'analyser les AT et MP et de travailler en lien avec les autres acteurs de la prévention des risques professionnels
- Être capable de prévenir les risques psychosociaux et les situations de harcèlement



CONTENUS PEDAGOGIQUES

Ouverture de la formation (30mn)

Présentation formateur, programme, objectifs, tour de table, attentes, aspects administratifs (questionnaire prédisposition et émargement)

SEQUENCE 1. « Les bases en prévention des risques professionnels » (3H)

- Les enjeux de la prévention (humains, sociaux, économiques et juridiques)
- Le cadre légal et les derniers changements réglementaires (Loi du 2 août 2021) : obligations employeur / obligations des travailleurs / droit des travailleurs
- Les principes généraux de prévention
- Le code du travail et les principaux mécanismes juridiques

SEQUENCE 2. « Les acteurs en matière de Santé et Sécurité au Travail » (1H)

- Les acteurs en S&ST (acteurs internes et externes) et l'articulation de l'action du référent avec ces différents acteurs
- Le CSE la CSSCT
- Les services santé au travail
- L'inspection du travail
- La CARSAT et la MSA
- La CRRMP

SEQUENCE 3. « Les missions en matière de Santé et Sécurité au Travail » (7H00)

- Le régime des AT et MP, définitions accident de trajet, AT, MP, les procédures de déclaration, les taux de cotisations aux entreprises
- Les entreprises extérieures, responsabilités, plan de prévention, protocole de déchargement, permis feux
- Focus sur les formations obligatoires et les ressources humaines (référénts obligatoires)
- Les documents obligatoires
- Les différentes approches méthodologiques : par les risques (focus sur l'EvRP et le DUERP), par le travail (approche ergonomique), par l'accident (focus sur l'analyse accident)
- Plan d'action et programme annuel de prévention
- Proposer des mesures de prévention en lien avec les neuf principes de prévention 9 PGP de la loi 1991

SEQUENCE 5. « Les principaux risques professionnels et les moyens de prévention » (6H00)

- Les différents risques professionnels : présentation générale et préconisations (prévention, EPC, EPI) : risques sanitaires, risques psychosociaux, risques chimiques, risques électriques, risques incendie, risques d'explosion, risques de manutention et TMS, risques liés à la circulation dans l'entreprise, risque de chute de plain pied, risques liés à l'utilisation des machines
- Études de cas autour du DUERP de l'entreprise, évaluation des risques et intégration dans le PAPRIACT

SEQUENCE 6. « Les analyses des accidents et les enquêtes » (3H00)

- Analyse des AT via l'arbre des causes
- Les questions à se poser
- Les enquêtes et le recueil des faits suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ou reconnue à caractère professionnel (méthode et outils)
- Proposition d'actions correctives et suivi dans le DUER
- Les situations de danger grave et imminent

Clôture de la formation (30mn)

Présentation formateur, programme, objectifs, tour de table, attentes, aspects administratifs (questionnaire prédisposition et émargement)



MODALITE PEDAGOGIQUE *Études de cas, travaux en sous-groupe, ateliers, supports vidéo, possibilité si l'organisation matérielle le permet d'une visite d'un service de l'établissement ou de l'entreprise*

- Apports théoriques (diaporama, ressources documentaires, techniques et réglementaires) et méthode participative et active (mise en application des concepts théoriques par les participants)
- Partie pratique : visite de site et analyse de situations de travail réel
- Animation participative basée sur des études de cas ou des situations de travail réel
- Jeux de rôle et analyse de situations de travail ou d'accidents sur support vidéo
- Temps d'échange, questions / réponses
- Quizz ludiques et QCM



METHODE D'EVALUATION

Des évaluations formatives permettront d'évaluer tout au long de la formation la progression des stagiaires sous forme de questionnement collectif et individuel et de quizz ou QCM.



ACCESSIBILITE

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

INTERVENANTS **Natacha Maï VINATIER** formatrice en prévention des risques professionnels PRP et prévention des RPS certifiée par l'INRS / formatrice CSE (Comité Social Économique) et déclarée IPRP auprès de la DREETS PACA ou **Laura POLLINO**, diplômée en HQSE, consultante et formatrice en S&ST, **Sylvain DUPOUY** formé formateur EvRP et salarié désigné compétent / IPRP / Formateur SST

PUBLIC VISE Les salariés désignés compétents par l'employeur pour la prévention des risques professionnels

PRE-REQUIS Néant

MODALITE D'ORGANISATION ET DUREE 3 journées consécutives ou non soit 21H00

LIEU dans les locaux de la structure ou dans la salle de formation , « les adrechs de vauvénères »,
04 410 SAINT JURs

EFFECTIF 2 à 10 participants

DELAIS D'ACCES Les inscriptions doivent être réalisées 15 jours avant le démarrage de la formation.

TARIF (organisme non assujetti à la TVA)

Contactez-nous pour un devis.

Tarif ajusté en fonction du nombre de participants et du lieu de réalisation

CONTACT

Natacha Maï VINATIER au 06 63 51 96 48 ou à contact@sante-securite-pro.com